



MAIRIE D'ARTAIX 71110

Compte rendu du conseil municipal du 16 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit septembre le Conseil Municipal de la commune d'ARTAIX, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en session ordinaire à la salle communale, sous la présidence de Monsieur le Maire, NEVERS Éric.

Date de convocation : 07/10/2025

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : 10

Mesdames GONNARD Catherine, HILT Sabine, PAQUELIN Clémence et BACHELET Nathalie

Messieurs NEVERS Eric, CROISIER Eric, CHERVIER Daniel, NOTTIN Jean-Pierre, SABOT Bruno, et VERNIOL Alain.

Étaient excusés :

Excusés : **Procurations** : 0 **Votants** : 10

Secrétaire de séance : Alain Verniol

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à 19h30.

Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux de leur présence.

Compte rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents le compte-rendu de sa dernière réunion.

Ordre du jour

1. **Décisions du maire**
2. **Délibération prix repas des aînés**
3. **Ouverture cadre Budgétaire**
4. **Délibération Spanc // Chateauneuf**
5. **Rpqs Spanc**
6. **Rpqs Siesl**
7. **Point budget et investissement**
8. **Travaux Mur de la mairie**
9. **Suppression éclairage ancienne cure**
10. **Subvention comité des fêtes**
11. **Subvention les bouts'tchoux**

Questions diverses :

- Transmission des clés samedi 20 décembre 2025 Emile Henri /Comités des fêtes salle des fêtes
- Calendrier 2026
- Fleurs cimetière
- Voie Jean Moulin
- Cérémonie 11/11

1. Décision du Maire

Sans objet

2. Délibération prix du repas des aînés

Le Maire indique que les accompagnants des personnes invitées au repas des aînés doivent payer leur repas.

Après délibération le conseil approuve à l'unanimité le tarif du repas des aînés à 37€.

(La délibération porte le numéro D2025-49)

3. Délibération ouverture du cadre budgétaire

Monsieur le Maire présente à ses conseillers municipaux l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article L1612-1 du CGCT modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art.37,

Vu le décret n°2017-671 du 28 avril 2017 – art. 109,

Vu le Code des Communs art. R*211-2 (Ab),

Jusqu' à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif de la collectivité territoriale sur autorisation de l'organe délibérant peut, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Etant donné les crédits ouverts au budget 2025

N° compte	Montant voté	25%
203	6 000	1 500
2131	305 000	76 250
2151	5 000	1 250
2156	3 600	900
2158	7 280	1 820
2183	3 000	750
2184	1500	375

Total

82 845

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents, vote l'ouverture des crédits d'investissement pour 2026 dans la limite du quart de l'année 2025 soit 82 845 euros.

(La délibération porte le numéro D2025-50)

4. Délibération spanc / Chateauneuf

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que la commune de Chateauneuf (délibération du 25/10/2024), a sollicité son adhésion au SPANC du Brionnais créé, par arrêté de Madame la Préfète de Saône et Loire le 30 novembre 2007.

Lors de l'Assemblée Générale en date du 25 septembre 2025, le Comité Syndical du Spanc du Brionnais a accepté l'adhésion de la commune de Chateauneuf au 01 janvier 2026, aux conditions définies par l'assemblée délibérante, pour satisfaire aux demandes ponctuelles des usagers.

Les visites systématiques commenceront dès 2027.

Cette collectivité devra désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'approuver l'adhésion de la commune de Chateauneuf.
- sollicite de Monsieur le préfet de Saône et Loire, la prise de l'arrêté correspondant.

(La délibération porte le numéro D2025-51)

5. Rpgs Spanc

Le maire présente le rapport du Spanc. Il précise que les problématiques majeures restent dans les propriétaires qui ne mettent pas œuvre les travaux nécessaires afin de mettre les installations en conformité.

6. RPQS Siesl

Le maire présente le rapport du Siesl. Il précise que les problématiques de fuites rencontrées en 2022 ont été maîtrisées, et on constate un retour à la normale en 2024.

Le maire rappelle qu'il est important que les usagers signalent les fuites à la commune qui fera remonter l'information au syndicat.

Concernant le transfert de compétence à la communauté de communes la réforme a été assouplie, il n'y a donc pas de transfert de compétences au 1^{er} janvier 2026.

7. Point budget investissement

Le Maire présente un point d'étape budgétaire.

Par prudence pour les finances communales il propose de lisser le projet des logements communaux sur deux années. Ainsi en 2026 seraient faites les études et appels d'offres, et les travaux seraient programmés sur 2027.

Il rappelle qu'en 2027 la commune récupèrera le FCTVA des travaux de la halte nautique pour un montant de 40 000 €.

8. Travaux du mur de la mairie

M. Sabot, interroge le conseil sur la mise en œuvre des travaux du mur de la mairie.

Après échanges il est indiqué que ces travaux pourraient avoir lieu en 2026. Il est proposé également de revoir pour éventuellement élargir le projet aux autres murs abîmés de la cour.

9. Suppression éclairage ancienne cure

Le maire propose de supprimer l'éclairage du parvis de l'ancienne cure.

A l'unanimité les élus valident l'éclairage de l'ancienne cure

10. Subvention comité des fêtes

Le comité des fêtes a formulé une demande de subvention pour l'achat des sapins de Noël. Le maire propose plutôt de leur donner une subvention pour l'organisation des 80 ans du comité. La subvention sera vue en 2026 pour cet objet.

11. Subvention les bouts'tchoux

Le Maire indique que l'association les bouts'tchoux a fait une demande de subvention. Cette association intervient auprès des enfants de l'hôpital de Paray le Monial. Après échange les élus de la commune ne valident pas cette subvention.

Questions diverses :

- Mme Hilt présente le projet du calendrier 2026, et il est validé. Le maire tient à la remercier pour son investissement et remercie les administrés qui une fois encore ont contribué à l'élaboration de celui avec leurs photos.
- Fleur du cimetière : le fleurissement du cimetière et d'hiver est validé
- Voie Jean Moulin : le maire indique qu'une réunion au sujet de la voie Jean Moulin. Il a été évoqué de participer aux frais d'entretien du véhicule qui y sera associé, ce à quoi les élus expriment leur réticence, et ne valident pas l'idée. La participation aux frais d'assurance est quant à elle admise.

Le prochain conseil municipal est fixé au 20 novembre 2025 à 19h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

Le secrétaire de séance

Le Maire, ERIC NEVERS